VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
-
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
-
CANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRETE n° 2026 – 35

Portant fermeture temporaire des parcs et squares municipaux en raison de vents violents

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT les conditions météorologiques annoncées et les vents violents susceptibles de provoquer des chutes de branches ou d'arbres et de présenter un danger pour la sécurité des personnes,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de précaution, de réglementer temporairement l'accès aux parcs et squares municipaux afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : Les parcs et squares municipaux de la Ville de Groslay sont fermés au public du vendredi 23 octobre 2026 jusqu'au samedi 24 octobre 2026 à 7 h 00.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire et de prendre toutes les mesures utiles à l'application du présent arrêté.

Article 3 : La Directrice générale des services, les directrices d'établissements scolaires, et les services communaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 22 octobre 2026

Le Maire
François JEFFROY

MAIRIE DE GROSLAY (Val-d'Oise)